

AVIS

Le Collège Communal porte à la connaissance de la population que la délibération prise par le Conseil Communal en séance du 10/02/2018 et relative à l'objet repris ci-dessous est devenue pleinement exécutoire par expiration du délai de Tutelle.

Cette délibération peut être consultée au secrétariat communal, Grand-Place 1 à Neufchâteau, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

***Redevance sur la mise à disposition de la salle principale de la
Maison rurale – Espace 29
Exercices 2017 et suivants***

Le Directeur Général,

J-Y DUTHOIT

A Neufchâteau, le 29/03/2018

Le Bourgmestre,

D. FOURNY